



MAIRIE D'ARGILLIERS

DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

CANTON DE REDESSAN

PROCES VERBAL
SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 15/12/2025
19H00

Président : M. Laurent BOUCARUT

Elu(e)s présent(e)s : M. Laurent BOUCARUT, M. Rémy CLENET, Mme Christine CROUZIER, Mme Solveig De CORNEILLAN, M. Laurent DUBOIS, Mme Danielle LEUDIERE, Mme Sidonie REYNIER, M. Jean-Philippe VALENTIN,

Absent(e)s excusé(e)s : M. Christian BONNET,

Elu(e)s représenté(e)s : Mme Martine FERNANDES, procuration donnée à M. Jean-Philippe VALENTIN ; M. Didier VERSTRAETE, procuration donnée à Monsieur Laurent BOUCARUT ;

Ordre du jour :

- Election d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du 01/10/2025

Délibérations

- 1 - Adhésion au contrat groupe « assurance statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard
- 2 - Délibération relative à l'adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026
- 3 - Décision Modificative N°3 – Budget Principal
- 4 - Décision Modificative N°2 – Budget Assainissement
- 5 - Décision Modificative N°1 – Budget Locaux commerciaux

Affaires Communales

- 6 – Personnels : Point de Situation
- 7 – Finances
- 8 – Environnement / Cadre de Vie / Urbanisme
- 9 – Culture / Vie Sociale / Solidarité
- 10 – Communication

Intercommunalité

- 11 – Communauté de Communes
- 12 – Syndicats Intercommunaux

Questions Diverses

OUVERTURE DE LA REUNION

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

- Suppression de la délibération N°5 – Décision Modificative N°1 – Budget Locaux commerciaux
- Ajout de la délibération N°5 - ENGAGEMENT, LIQUIDATION, MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
- Ajout de la délibération N°6 - Subvention d'équilibre au budget annexe « locaux commerciaux »

PROCES-VERBAL SEANCE DU 01/10/2025

Le procès-verbal du 01/10/2025 est approuvé.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- **VU** l'article L2122-21 du CGCT,
- **VU** les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal N° D010/2020 en date 03/06/2020,
- **CONSIDERANT** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DU 04.09.2025 AU 01.10.2025				
DATE	FOURNISSEUR	NATURE DES TRAVAUX	HT	TTC
02.10.2025	EO MED	VOLET ENVIRONNEMENT PLU		840.00
07.10.2025	ECHELLE 1	SITUATION N°4 CIMETIERE CASTILLE		2 400.00
"	ARTE PIERRE	TRAVAUX RESTAURATION CIMETIERE CASTILLE		6 249.00
"	MENUISERIE PROVENCALE	ACHAT BOIS ABRI BUS		1.425.00
13.10.2025	CCPU	INSTRUCTION URBANISME		882.00
14.10.2025	CHRISTIAN PLAGNOL	DEBROUSSAILLAGE CHEMINS COMMUNAUX		4 680.00
20.10.2025	FORCH	OUTILLAGE DIVERS		351.40
"	TERRES DE CUISINE	ACHAT REPAS		1 189.81
10.11.2025	AVENIR SUD ENVIRONNEMENT	REVISION PLU		7 980.00
01.12.2025	AICO	REVISION PLU		1 890.00
"	MIDI LIBRE	PUBLICATION ENQUETE PUBLIQUE PLU		551.45
"	REPUBLICAIN D'UZES	PUBLICATION ENQUETE PUBLIQUE PLU		1 039.42
05.12.2025	TERRES DE CUISINE	ACHAT REPAS		681.62
"	MIDI LIBRE	PUBLICATION ENQUETE PUBLIQUE PLU		553.48
10.12.2025	KOESIO	ABONNEMENT IMPRIMANTES		1 709.64
13.10.2025	VEOLIA	DEBOUCHAGE POSTE RELEVAGE IMPASSE DES CROS		262.80
12.11.2025	CAFFIL	ECHEANCE DE PRET		2688.11

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

BUDGET ASSAINISSEMENT

DELIBERATIONS ADOPTÉES

D040_2025 - Adhésion à la convention de participation à adhésion facultative « Santé » proposée par le Centre de Gestion du Gard

Rapporteur : Laurent BOUCARUT,

Objet : Adhésion à la convention de participation à adhésion facultative « Santé » proposée par le Centre de Gestion du Gard

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation à adhésion facultative pour le risque santé,

Vu, le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025,

Vu, la convention de participation à adhésion facultative « Santé » signée entre le Centre de Gestion du Gard et le groupement MNT / RELYENS SPS

Vu la déclaration d'intention de la commune d'ARGILLIERS de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion du Gard en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « santé » ;

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 17/10/2025, relatif au choix de la convention de participation à adhésion facultative et au montant de participation versé aux agents pour le risque santé,

Le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant le risque santé.

Le Centre de Gestion du Gard a donc lancé le 17 mars 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation à adhésion facultative pour le risque santé au profit des collectivités et établissements publics du département du Gard l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure le Centre de Gestion du Gard a souscrit une convention de participation pour le risque santé auprès du groupement MNT / RELYENS SPS pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du comité social Territorial. L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par MNT / RELYENS SPS en application de la convention de participation signée avec le CDG 30.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie. Elle précise également que la participation financière ne pourra être versée qu'aux agents, et en aucun cas à ses ayants droits, ni aux retraités

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire – Santé » du CDG 30 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation à adhésion facultative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque Santé conclue entre le CDG 30 et MNT / RELYENS SPS avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : d'adhérer au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire - Santé » proposé par le CDG 30 à compter du 1^{er} janvier 2026, selon les modalités définies par convention.

Article 3 : de verser une participation financière de **15,00 € bruts** par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par MNT / RELYENS SPS dans le cadre de la convention de participation à adhésion facultative du CDG 30.

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 30 et MNT / RELYENS SPS.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Objet : Objet : l'adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 (et suivantes)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu la convention de prestation de service pour la gestion du service public de l'assainissement collectif passé entre : La commune d'ARGILLIERS et la Société VEOLIA annexée à la délibération en date du 21 mai 2025.

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la station d'épuration) ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La contrevaletur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à **0,09 €HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à **0,4**.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif » précité.

Considérant qu'il appartient à la SAUR de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujéti à la TVA au taux en vigueur si la commune est assujéti à la TVA.

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux de TVA en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Fixer à **0,036 €HT /m³** le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1er janvier 2026,
- Que le supplément au prix est facturé et encaissé auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées par la SAUR conformément à la convention de mandat d'encaissement correspondante

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Objet : DM3 – Budget Principal

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de réajuster un certain nombre d'articles des sections de fonctionnement et d'investissement

FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
011	6042	Achats de prestations de service	1 200.00 €	
	60612	Energie – Electricité		3 000.00 €
	60624	Produits de traitement		100.00 €
	60633	Fournitures de voirie		500.00 €
	60636	Vêtements de travail		500.00 €
	6064	Fournitures administratives	100.00 €	
	6067	Fournitures scolaires	200.00 €	
	611	Contrats de prestations de services	500.00 €	
	613	Locations	1 700.00 €	
	61521	Terrains		100.00 €
	615221	Bâtiments publics		863.00 €
	615228	Autres bâtiments	1 425.00 €	
	615231	Voiries	376.00 €	
	615232	Réseaux		2 000.00 €
	6156	Maintenance	50.00 €	
	618	Divers		100.00 €
	6188	Autres frais divers		200.00 €
	622	Rémunérations d'intermédiaires	890.00 €	
	6227	Frais d'actes et contentieux		400.00 €

	6231	Annonces et insertions	2 200.00 €	
	623	Publicité, publications, relations publiques		500.00 €
	6237	Publications		500.00 €
	6261	Frais d'affranchissement		1 000.00 €
012	6411	Personnel titulaire 2		7 500.00 €
	6413	Personnel non titulaire 1	5 000.00 €	
	6450	Charges de sécurité sociale	1 500.00 €	
	64506	Versement au FNC du supplément fam.	320.00 €	
	6470	Autres charges sociales		1 000.00 €
	648	Autres charges de personnel	50.00 €	
	6488	Autres charges	250.00 €	
042	6751(or dre)	Valeurs comptable des immobilisations cédés	117.35 €	
	6761(or dre)	Différences sur réalisations	132.65 €	
65	65188	Autres		100.00 €
	65311	Indemnités de fonction		400.00 €
	65315	Formation		100.00 €
	6558	Autres contributions obligatoires		300.00 €
	65748	Autres personnes droit privé		200.00 €
	65818	Autres	150.00 €	
023 ordre		Virement à la section d'investissement	14 120.00 €	
		TOTAL	30 281.00 €	19 363.00 €
		TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	10 918.00 €	

FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
013	6419	Remboursements sur rémunérations personnel	418.51 €	
70	7035	Locations de droits de chasse et de pêche	603.63 €	
74	7484	Dotation de recensement	1 088.00 €	
	7488	Autres attributions et participations	1 005.65 €	
75	75888	Autres	7 802.21 €	
		TOTAL	10 918.00 €	
		TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	10 918.00 €	

INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
20	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	3 820.00 €	
21	2131	Bâtiments publics		600.00 €
	21316	Equipements du cimetière		750.00 €
	2135	Installations générales		1 350.00 €
	21534	Réseaux électrifications	13 000.00 €	
		TOTAL	16 820.00 €	2 700.00 €
		TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	14 120.00 €	

INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
021 ordre		Virement de la section de fonctionnement	14 120.00 €	
		TOTAL	14 120.00 €	
		TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	14 120.00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la décision modificative N°3 du budget principal 2025
- **DIT** que les dispositions financières seront inscrites au budget

D043_2025 - DM N°3 Assainissement

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Objet : DM N°3 Assainissement

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de réajuster un certain nombre d'articles des sections de fonctionnement

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Crédit à ouvrir	Crédit à réduire
011	611	Sous traitance générale		2 000.00 €
011	61523	Réseaux	2 000.00 €	
		TOTAL	2 000.00 €	2 000.00 €
		TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	0.00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la décision modificative N°2 du budget assainissement 2025
- **DIT** que les dispositions financières seront inscrites au budget

D044_2025 - ENGAGEMENT, LIQUIDATION, MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Objet : ENGAGEMENT, LIQUIDATION, MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Crédit ouvert 2025	Limite 25% d'engagement
20 – Immobilisations incorporelles	20 640.00 €	
21 – Immobilisations corporelles	27 863.91 €	
23 – Immobilisations en cours		
TOTAL CREDITS OUVERTS	48 503.91 €	12 125.97 €
Autorisation 2026 avant vote BP		
Chapitre	Article	
20 – Immobilisations incorporelles	202 – Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	3 480.00 €
21 – Immobilisations corporelles	2135 – installations générales	5 145.97 €
	2153 – Réseaux électrifications	3 500.00 €
TOTAL ENGAGEMENT		12 125.97 €

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Objet : Subvention d'équilibre au budget annexe « locaux commerciaux »

Le Budget d'un SPIC (service public industriel et commercial) doit être équilibré en dépenses et en recettes.

Afin de prévenir toute distorsion de concurrence et d'éviter que le service soit financé par les contribuables en lieu et place des usagers, il est interdit aux collectivités territoriales, établissements publics locaux, EPCI ou syndicats mixtes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses d'un SPIC.

Toutefois, des cas dérogatoires à cette interdiction ont été prévus par le législateur.

La décision de l'organe délibérant fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les Exercices auxquels elles se rapportent.

En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

Considérant que conformément à L'article L2224-2 du CGCT, il est interdit aux collectivités territoriales, établissements publics locaux, EPCI ou syndicats mixtes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre d'un SPIC,

Considérant que conformément à ce même article, cette interdiction connaît trois exceptions, à savoir :

1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget principal aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs,

Considérant les exigences du service,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention d'équilibre, d'un montant de 4 000,00 €, au titre de l'année 2025.

Les crédits nécessaires sont inscrits :

En dépenses au budget principal de 2025 de la commune à l'article 65736221 et en recettes à l'article 757361 du budget annexe locaux commerciaux de 2025.

AFFAIRES COMMUNALES

7 – Personnels : Point de Situation

Noël du personnel : Les agents ont fait le choix de partager un repas au restaurant LES ROSES BLANCHES le 17/12/2025.

8 – Economie / Finances

- Nous avons reçu de TERRES DE CUISINE une révision des prix à zéro.
Le prix actuel des repas est maintenu.
- SDIS : La participation de la commune sera de 9 836,56€ pour 2026 ; soit une augmentation de + 504,00€

9 – Environnement / Cadre de Vie / Urbanisme

P.L.U

L'enquête publique de révision du Plan Local d'Urbanisme est en cours.

3 permanences :

Lundi 24 novembre 2025

Mercredi 10 décembre 2025

Vendredi 26 décembre 2025

Des administrés ont été reçus par le commissaire enquêteur lors des 2 premières permanences.

Des courriers et mails ont été adressés au commissaire enquêteur.

PROCEDURE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Une affaire d'urbanisme en cours a été portée à la Cour d'Appel du Tribunal Administratif de TOULOUSE par un administré.

Le Conseil de la commune se déplacera à TOULOUSE pour nous représenter.

ECLAIRAGE PUBLIC

Passage en LED de l'éclairage du village, les travaux sont en cours.

Château du Baron de Castille

La mise en sécurité des vieux chênes du château qui menaçaient de tomber sur la voie publique a été faite courant novembre par les propriétaires.

Station de relevage

La pompe de relevage défaillante Impasse des Cros a été remplacée par VEOLIA.

Sous garantie constructeur.

Etudes des équipements hydro-économes de l'école / ENFORA

Suite au rapport d'enquête du bureau d'étude, tous les boutons-poussoirs et WC seront changés gratuitement.

Désimperméabilisation de la cour d'école

Le bureau d'étude CEREG a fait plusieurs scénarios possibles :

- 1^{er} scénario 165 968.00€
- 2^{ème} scénario 89 676.64€

Travaux subventionnables. Dossier à étudier par la nouvelle mandature.

Intervention Mme Sidonie REYNIER

Au-delà d'une baisse des températures constatées par une désimperméabilisation, c'est la diversité des espaces qui permet de favoriser l'offre et la mixité des jeux.

PROJETS A VENIR

Le linéaire des voiries communales

Une vigilance particulière sera portée sur le linéaire retenu pour le calcul de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et notre part de DSR (Dotation de Solidarité Rurale)

Avec la nouvelle règle de calcul, le linéaire de la commune est passé de 14 Km à 8 Km.

La POSTE PRO nous propose de faire l'inventaire de notre voirie a présenté à l'Etat

— Tableau de Classement de Voies (TCV).

Une proposition commerciale nous a été faite par la POSTE PRO. Des devis contradictoires devront être étudiés pour le budget 2026.

10 – Culture, Vie Sociale

VIE SOCIALE

Repas des aînés

Jeudi 04 décembre, 16 aînés de la commune se sont retrouvés pour un repas au restaurant LES ROSES BLANCHES. Un moment apprécié par tout le monde.

ECOLE

Noël de l'école

Jeudi 18 décembre, spectacle de Noël, tombola et vente par l'APE (Association des Parents d'Elèves).

Compte-rendu du Conseil d'école

- Classe unique : 18 enfants :

5 en Petite Section

1 en Moyenne Section

2 en Grande Section

2 en CP

3 en CE2

5 en CM1

Donc pas de départ au collège et peut-être une rentrée en janvier.

- PPMS unifié, il regroupe les risques attentats/intrusion et les risques majeurs (type inondation).
- Le règlement intérieur a été voté.
- Programme sur le harcèlement scolaire. Thème à travailler en classe.
- La mairie a accordé la somme de 250€ pour acheter des livres qui seront offerts à Noël aux 18 enfants.
- ECO'POUSSE 3 interventions prévues pour une sensibilisation aux énergies renouvelables, au recyclage, et au gaspillage alimentaire. 1^{ère} intervention le 14 octobre.
- Piscine : Du 19 mars au 09 avril 2026, en partenariat avec la CCPU, tous les enfants vont bénéficier de 10 séances de natation.
Pas de réponse sur le prix du transport pour la commune, la séance de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ayant été repoussée.
- Partenariat avec la bibliothèque : des ateliers de lecture, prêt de livres aux enfants (6 séances prévues). La classe participera, avec l'association La Fabriques des Curieux, au Printemps des Poètes.
- Un atelier de lecture sera organisé avec l'association des Amis de la Médiathèque d'Uzès.
- Sortie de fin d'année, un voyage en Camargue avec croisière à Aigues Mortes et visite du SEAQUARIUM.
- La fête de fin d'année est fixée au 19 juin 2026.

COURRIER JEUNE ADMINISTRÉ

Mattéo demande au Conseil Municipal l'installation d'une table de Ping-pong dans le village.
Avis favorable du Conseil, le projet sera porté à l'étude du budget 2026.

MARCHE NOCTURNE

Le Comité de Promotion Agricole d'Uzès relance l'opération des Marchés Nocturnes pour l'été 2026.
Un engagement de la commune serait difficile entre 2 mandats.

COURRIER DU PERE JACQUES COUTEAU

Le système de télérelève compteurs a été installé par la SAUR dans le clocher de l'église ; point le plus haut de la commune. Les travaux ont nécessité le passage d'un câble au sol, ce qui inquiète le Père Couteau.

RETOUR SUR L'AGENDA

08/11/2025 VENI VICI 2025

Record du nombre de participants et record d'accompagnants !

Les organisateurs ont convenu avec les maires des communes traversées de prévoir des parkings relais extérieurs pour les futures éditions de la course.

Les organisateurs et participants ont été très contents de l'accueil qu'on leur a réservé sur Argilliers.

12/12/2025 SOIREE COURGES ET CHATAIGNES

Bon moment convivial, avec des recettes inventives.

11 – Communication

La commission culture travaille sur le prochain ARG'I'INFO

Le site et la résurgence de **Bordnègre** seront mis à l'honneur.

La commission a besoin de vos photos.

Si vous avez des thèmes ou sujets à mettre à l'honneur, contactez la commission communication.

INTERCOMMUNALITE

12 – Communauté de communes :

Conseil communautaire le 15/12/2025

Compte-rendu du conseil communautaire du 27/10/2025 :

Zone d'aménagement du Sablas, déjà beaucoup de lots vendus avec l'installation de différentes structures

- Terrain de padel
- Pôle santé avec centre d'imagerie
- Impression textile
- Brasserie

13 – Syndicats intercommunaux

SICTOMU

SMEG

SIAEP

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de M. Jean-Philippe VALENTIN, correspondant DEFENSE

SMV

2026 Le Gouvernement institue un **Service Militaire Volontaire (SMV)** destiné aux jeunes de 18 à 25 ans.

1 mois de formation

- Sauvetage au combat
- Formation au tir
- Instruction au combat

9 mois de mission.

Rémunération 800€ brut par mois hors prime et 75% de remise sur les trajets SNCF.

Hébergé et nourri gratuitement.

Ouverture des inscriptions le 12 janvier 2026. Réponses en juillet avec incorporation en septembre 2026.

JOURNEE MOBILISATION

2027 La journée citoyenne devient la journée mobilisation

Elle aura lieu pendant l'année de classe de 1^{ère}.

Une nouvelle application : Défense+

Monsieur le Maire présente la Convention Territoriale Globale (CAF du Gard / MSA / CCPU)
Agir pour une qualité de vie

Des éléments de diagnostic sur Un territoire rural organisé autour d'une VILLE-CENTRE
UZES et son territoire

- Une population vieillissante
26% de la population a moins de 30 ans contre 38% plus de 60 ans.
Des projections qui prévoient une augmentation du nombre des personnes âgées de 70 à 74 ans d'ici 2030.
De plus en plus de personnes seules (+1234 depuis 2011), un peu moins de ménages avec enfants (-111 depuis 2011).
Comme au niveau national, 29% des familles avec enfants sont des familles monoparentales.
- Un territoire plus riche que la moyenne départementale mais avec des inégalités
- Formation, insertion et emploi
- Vers des mobilités plus durables et solidaires
- L'accès au logement : Une question au cœur des débats
- Petite enfance : Une offre variée et de qualité pour l'accueil des tous petits
599 enfants de moins de 3 ans en 2022 (Insee 2022).
- Enfance et jeunesse : Une compétence intercommunale, des acteurs nombreux et complémentaires
2 300 enfants de 3 à 10 ans (Insee 2022).
- Le soutien à la parentalité : Une approche multiforme
- Handicap : Le défi de l'inclusion
500 foyers bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé en 2023 (CAF et MSA).
147 foyers bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé en 2023 (CAF et MSA) :
Un chiffre en hausse.
- Santé : Une préoccupation de toutes et tous, entre accès aux soins et santé globale
- Accès aux droits et au numérique : Une offre de plus en plus fournie à coordonner.
- Vivre ensemble et sécurité : Vers une action plus concertée à travers le CISP (Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance).
- Associations, loisirs, culture, sport : Un territoire vivant grâce à l'engagement des habitants.
- Cadre de vie et environnement : La santé et le développement durable au quotidien

Monsieur le Maire présente la population de référence au 1^{er} janvier 2023 en vigueur au 1^{er} janvier 2026
suivant enquêtes de recensement de 2021 à 2025 par l'INSEE.

Population municipale : 436 habitants
Population comptée à part : 19 habitants
Population totale : 455 habitants

Fin de séance du conseil municipal à 20h30 le 15.12.2025

La Secrétaire,

Sidonie REYNIER



Le Maire,

Laurent BOUCARUT

